

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 9 décembre 2024 à 20 h 03, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin (absente lors du point : Adoption de l'ordre du jour) ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **24-12-0977 Adoption de l'ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Madame Diane Morin est absente des délibérations.

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 9 décembre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

11. Entente et Quittance et transaction / Autorisation de signature

« ADOPTÉE »

### **24-12-0978 Dérogation mineure / 600, boulevard Harwood / Agrandissement / Lot 1 544 631 / Zone H5-755/ CCU n° 24-11-0121**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 600, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0121 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 600, boulevard Harwood, afin d'autoriser :

- une marge avant minimale de 3 mètres donnant sur le boulevard Harwood en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement de zonage (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;
- une marge avant supérieure à 6 mètres donnant sur la rue Chicoine en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge avant maximale de 6 mètres;
- une marge avant supérieure à 7,5 mètres donnant sur la rue Bellemare en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge avant maximale de 7,5 mètres;

et ce, à la condition de fournir un certificat de localisation partiel, préparé par un arpenteur-géomètre, pour les fondations afin de valider l'implantation avant de poursuivre la construction de l'agrandissement.

« ADOPTÉE »

**24-12-0979 Adoption / Règlement n° 1709-32 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour de divers tarifs**

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-32 a été déposé à une séance tenue le 2 décembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-32 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs ».

« ADOPTÉE »

**24-12-0980 Adoption / Règlement n° 1274-37 / Permis et certificats et régie interne / Abrogation des articles relatifs à la tarification des permis et certificats**

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1274-37 a été adopté à une séance tenue le 2 décembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-37 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'abroger les articles relatifs à la tarification des permis et certificats ».

« ADOPTÉE »

**24-12-0981 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1858 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1858 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-12-0982 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1859 / Tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2025**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1859 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2025 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-12-0983 Correction cadastrale / Lots 4 874 623 et 2 437 840 / Rue Boileau /  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que des irrégularités mineures apparaissant sur le feuillet 1 de 1 du plan cadastral parcellaire, dossier 1404117 du Cadastre du Québec, affectant notamment les lots 4 874 623 et 2 437 840, ont été relevées par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre et identifiées à sa minute 61226, dossier 71675-00, datée du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits lots, qui sont affectés au domaine public étant connu comme étant la rue Boileau, appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une correction cadastrale est requise pour corriger certaines mesures;

CONSIDÉRANT que ladite correction cadastrale ne modifie pas la configuration desdits lots;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire préparé par l'arpenteur-géomètre intitulé « Approbation du propriétaire » ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-12-0984 Assurances générales 2025 / FQM Assurances inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de FQM Assurances inc.;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par FQM Assurances inc. pour la couverture de risques en matière d'assurances générales avec la police « La Municipale »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition déposée par FQM Assurances inc. pour la couverture de risques en matière d'assurances générales, et ce, au coût de 1 280 629 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025;

QUE le trésorier soit autorisé à faire le paiement de la prime annuelle 2025 et des différents avenants qui peuvent survenir en cours d'année, et ce, au moment opportun.

« ADOPTÉE »

**24-12-0985 Nomination du maire suppléant**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller M. Paul Dumoulin soit nommé maire suppléant jusqu'à la proclamation du nouveau maire.

« ADOPTÉE »

**24-12-0986 Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement des mandats / Sièges  
impairs / Janvier 2025 à décembre 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du Règlement n° 1271 concernant la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les membres doivent être nommés par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des sièges impairs prendra fin le 31 décembre 2024;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient reconduits les mandats à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de M. Marc Côté au siège n° 1, M. Guy Sauvé au siège n° 3, M. Philippe Roy au siège n° 5 et M. Mathieu Pilon au siège n° 7 pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

« ADOPTÉE »

**24-12-0987 Appui au Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Implantation de nouvelles formations**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) souhaite soumettre sa candidature à l'appel d'intérêt lancé par le ministère de l'Éducation pour devenir un point de services dans le domaine de la mécanique des véhicules lourds routiers et d'engins de chantier hybrides et électriques;

CONSIDÉRANT que la disponibilité de professionnels qualifiés dans ce domaine est essentielle pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises locales afin de soutenir la transition énergétique de notre région;

CONSIDÉRANT que le CSSTL dispose des infrastructures, des équipements et d'une équipe d'enseignants expérimentés;

CONSIDÉRANT que le niveau d'expertise du CSSTL est une garantie pour assurer la formation de professionnels hautement qualifiés, capables de répondre aux exigences des entreprises et de contribuer au dynamisme économique;

CONSIDÉRANT que le CSSTL est situé dans un lieu stratégique, soit à la croisée des autoroutes 20, 30 et 40, ce qui facilite l'accès aux grands transporteurs présents dans la région;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer le Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) dans le cadre de sa candidature à l'appel d'intérêt lancé par le ministère de l'Éducation afin de devenir un point de services offrant l'AEP Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques et l'AEP Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au CSSTL.

« ADOPTÉE »

**24-12-0988 Période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**24-12-0989 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 17 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière